



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-03-09

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE
CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Sisteron a engagé depuis une vingtaine d'année une redynamisation de son centre-ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette redynamisation, la commune a acquis un certain nombre de cellules commerciales dont certaines sont actuellement vacantes,

CONSIDERANT que la Chambre des métiers et de l'artisanat PACA est coordonnateur de l'organisation des journées européennes des métiers d'art qui se tiendront du 27 mars au 2 avril 2023,

CONSIDERANT que la Chambre des métiers et de l'artisanat PACA a sollicité la commune afin de participer à l'évènement en installant une boutique éphémère sur son territoire,

CONSIDERANT que cette participation consiste à mettre à disposition pour une quinzaine de jours, un local, dans lequel des artisans d'art viendraient exposer et vendre leurs créations,

CONSIDERANT que la commune est labellisée ville et métiers d'art, que cet évènement est en cohérence avec le label et que certains locaux commerciaux propriétés de la commune sont vides, cette dernière a accepté la mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de la Chambre des métiers et de l'artisanat PACA, un local situé 189 rue Droite 04200 SISTERON pour y installer une boutique éphémère d'artisanat d'art dans le cadre des journées européennes de métiers d'art.

ARTICLE 2 : la mise à disposition se fera à titre gracieux en contrepartie du versement d'une caution pour une durée de 19 jours, du 24 mars au 11 avril 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 08 mars 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2023 03 08-2023_03_09D